



# ÉCOLE TECHNIQUE PRIVÉE ATHLETIC CLUB AJACCIO

N° répertoire national des établissements : 6200721P00

Habilité en Catégorie A+B du Barème (Hors Quota)

## LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN DÉTAIL

La taxe d'apprentissage est un impôt versé avant le 1er mars de chaque année par l'employeur au titre de l'année civile.

Elle représente 0,5% de la masse salariale et se répartit en deux quotités (le quota d'apprentissage 52% de la TA et le hors quota ou barème 48%)

### À QUOI SERT-ELLE?

Depuis la loi du 16 juillet 1971, elle permet de financer les dépenses nécessaires au développement de la formation première de l'enseignement technologique et professionnel dont l'apprentissage.

### SON BUT?

Cette taxe a pour objectif de faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles:

- ♦ Une part pour l'apprentissage: les Centres de Formations des Apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage;
- ♦ L'autre part pour les formations technologiques et professionnelles de tous niveaux (du CAP au Bac+8)

### QUI EST ASSUJETTI À CETTE TAXE ?

- ♦ Les personnes physiques morales imposées au titre des bénéfices industriels et commerciaux
- ♦ Les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur objet;
- ♦ Certaines coopératives agricoles de production et de vente.

### LE QUOTA ET LE BARÈME (HORS QUOTA)

Cette fraction de 52% de la Taxe d'Apprentissage est destinée à financer l'apprentissage. Plus précisément, la part Quota de la Taxe d'apprentissage est destinée à financer:

- ♦ Le FNDMA à hauteur de 22% de la Taxe d'Apprentissage;
- ♦ Les Centres de formation d'apprentis (CFA) à hauteur de 30% de la TA

Le « HORS QUOTA » appelé aussi « BARÈME »

représente 48% de la Taxe d'Apprentissage. Il est affecté par les entreprises aux écoles assurant des premières formations technologiques et professionnelles dont l'apprentissage.

Sa ventilation se décompose en trois catégories selon les 5 niveaux de formation:

- ♦ Catégorie A soit 40% du Hors Quota (niveaux V et IV: CAP, BEP, Bac Pro...)
- ♦ Catégorie B soit 40% du Hors Quota (niveau III et II: Bac +2 à Bac +4: BTS, IUT, Licence Pro, Master I ...)

**« DÉCIDER DE NOUS VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE C'EST PARTICIPER À VOIR ÉVOLUER UN PROJET UNIQUE EN CORSE ET ACCOMPAGNER NOS JEUNES SUR LE CHEMIN DE LA RÉUSSITE »**



Monsieur MALACARNE Alain - Tél : 04 95 20 32 52 - Fax : 04 95 10 01 65 - courriel : administration@ac.ajaccio.fr

Stade François Coty - Route du Vaggio - 20000 Ajaccio - www.ac.ajaccio.com